

ARRÊTÉ 09-1FFF

I certify that this instrument
is registered or filed in the
Westmorland
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Westmorland
Nouveau-Brunswick

2022-06-28 10:47:37 42801929

date/date time/heure number/numéro

K. Platt

Registrar-Conservateur

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté 09-1, intitulé « Plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est »

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 44 de la Loi sur l'urbanisme, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

Les Annexes « B-1 » et « B-2 » de l'arrêté 09-1, intitulées « Carte de zonage de la Communauté rurale de Beaubassin-est », sont modifiées par:

- 1) Rezoner une portion de la propriété située sur la route 133 et portant le NID 70636725 de la zone P – Potuaire à la zone RM – Résidentielle à moyenne densité afin de permettre une habitation multifamiliale pour des travailleurs saisonniers

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE : 16 mai 2022
Date

DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE : 16 mai 2022
Date

LECTURE INTÉGRALE : 20 juin 2022
Date

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION : 20 juin 2022
Date


Mme. Louise Landry, Mairesse


M. Leger, Directeur général/Greffier

Schedule 09-1FFF / Annexe 09-1FFF

Communauté rurale de Beaubassin Est
ZONING MAP / CARTE DE ZONAGE

Date: 4/8/2022



Legend



Rezoning of the P- Port zone to the RM - Medium Density Residential zone to allow multi unit dwelling.

Rezonage de la zone P - Portuaire à la zone RM - Résidentielle à moyenne densité afin de permettre une habitation multifamiliale.

N



0 12.5 25 m


DÉCLARATION SOLENNELLE

Moi, Yves M. Leger, de la Communauté rurale de Beaubassin-est, comté de Westmorland, province de Nouveau-Brunswick, étant directeur général/greffier, déclare solennellement,

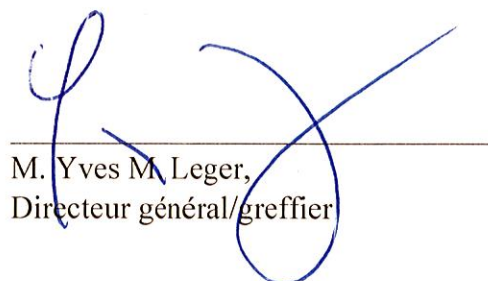
1. Que je suis le directeur général/greffier de la Communauté rurale de Beaubassin-est, **une corporation municipale**, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.
2. Que les dispositions des articles 59, 110, et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* furent complétées à l'égard de l'arrêté **09-1FFF** intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le Plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est », adopté par le conseil municipal à la réunion ordinaire du 20 juin 2022.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment et aux termes de la *Loi sur la preuve*.

Déclaration faite devant moi en la Communauté rurale de Beaubassin-est, du comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, le 24 juin 2022.



André Daigle
Commissaire aux serments
En ma qualité d'avocat



M. Yves M. Leger,
Directeur général/greffier